

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1045

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 08 Septembre 2025 chargée d'effectuer pour le compte de GRdF, des travaux de renouvellement au réseau gaz, avec fouille et traversée de chaussée, **rue de la Marine à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Marine, rue d'Alger, rue Sylvestre Lasserre et rue du Nouveau Monde**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **rue de la Marine** pour des travaux de renouvellement au réseau gaz, avec fouille et traversée de chaussée.

Article 2 : La réglementation pour le stationnement et la circulation sera la suivante suivant plan annexé :

→ **rue du nouveau monde** : rue barrée dans le sens descendant ;

→ **rue Sylvestre Lasserre** : Chaussée rétrécie et stationnement interdit sur l'emprise. Rue barrée entre la rue du Nouveau Monde et la rue Maudelonde.

▶ déviation coté rue du Nouveau monde : remontée rue du Nouveau Monde puis prendre rue Winston Churchill ;

▶ déviation coté rue Maudelonde : rue Sylvestre Lasserre vers rue Biesta Monrival puis rue Abbé Bourgeois et rue

d'Aguesseau ;

→ **rue de la Marine** : Chaussée rétrécie et stationnement interdit sur l'emprise. Rue Barrée entre la rue d'Alger et la rue vSylvestre Lasserre.

L'entreprise SATO mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation et devra prévenir les riverains.

Article 3 : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à contactstm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 29 Septembre 2025 au Vendredi 03 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

